Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 juillet 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

#### ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

10 personnes assistent à la séance.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

#### 2024-07-136 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification:

Ajout:

Adoptée à l'unanimité

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024 2024-07-137

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE JUIN 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses du mois de juin 2024.

### <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS</u>

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2024.

#### 2024-07-138 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du Code municipal du Québec (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 30 juin 2024 pour les comptes et montants présentés.

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

#### 2024-07-139 MISE A JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ ET DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

**CONSIDÉRANT QUE** le manuel de l'employé présente les conditions de travail des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**D**'adopter la version 2024-07 datée du 8 juillet 2024 du Manuel de l'employé ainsi que celle de la politique de rémunération.

Adoptée à l'unanimité

# 2024-07-140 <u>AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 EN CONFORMITÉ AVEC L'ÉTUDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE CONFORMITÉ AVEC L'ÉTUDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a demandé une étude sur la rémunération pour les municipalités comparables à la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions formulées par la FQM sont recommandées d'être mises en application par le comité des ressources humaines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QU'**à la suite de l'adoption du manuel de l'employé et de la politique de rémunération de confirmer la classe et l'échelon des employés suivants :

N° d'employé	Classe	Échelon
274	2	6
283	1	1
413	1	1
361	4	7
372	7	10
429	3	5
444	3	1
445	3	6
451	4	4
424	Statut quo	

QUE cette nouvelle grille salariale prenne effet au 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

# 2024-07-141 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-05-114 – ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-17 À ALARME JPCOM – ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-05-114, la Municipalité adjugeait de gré à gré le contrat SCM-2024-17 pour un montant de 15 819.84\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ajouter une (1) caméra supplémentaire au terrain de balle et à la patinoire et deux (2) caméras supplémentaires au 31 rue principale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**DE** modifier la résolution 2024-05-114 en adjugeant le contrat SCM-2024-17 à Alarme Jpcom pour un montant de 19 603.62\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

# 2024-07-142 <u>ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE – SAINTE-</u>CÉCILE-DE-MILTON / GRANBY

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a procédé dans un premier temps à un tracé du réseau cyclable longeant en majorité le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des propriétaires riverains a été tenue;

**CONSIDÉRANT QU'**après une nouvelle analyse le Conseil considère le trajet du plan directeur daté du 19 juin 2024 comme meilleure alternative;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une consultation des propriétaires riverains du nouveau tracé, celui-ci leur a été présenté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D**'adopter le plan directeur de la piste cyclable daté du 19 juin 2024 proposé par la firme Apur créatif.

Adoptée à l'unanimité

# 2024-07-143 <u>FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU PLAN DIRECTEUR DE LA PISTE CYCLABLE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le plan directeur de la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs études sont requises pour l'avancement du projet de piste cyclable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D**'adresser une demande d'aide financière pour les études requises au FRR volet 3 dans le cadre de « Signature Innovation ».

**DE** réserver des surplus libres non affectés la somme de 100 000\$ afin de financer les études requises pour le projet.

Adoptée à l'unanimité

#### RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2024

Le responsable de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2024 soit :

# SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	3
Permis de construction	1
Demande de dérogation mineure	5
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	2
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	5
Permis d'installation septique	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 23 permis et une valeur totale de 1 317 750 \$ et un cumulatif annuel de 3 627 082 \$.

#### 2024-07-144

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT DES USAGES C3 ET C4 ET À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE A-7 EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin de modifier des dispositions relatives à la plantation des arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4, ainsi qu'autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 permettant l'aménagement d'une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 124 de la LAU, le conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 10 juin 2024, et que le projet de règlement 662-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut conserver la distance initiale requise pour l'implantation d'un arbre par rapport aux lignes de propriété et l'emprise de rue de et demande de retirer l'article 2 du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

# SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

**D**'adopter le second projet de règlement 662-2024 intitulé « règlement 662-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier certaines dispositions concernant les arbres et le nombre minimal des cases de stationnement des usages C3 et C4 et à autoriser l'usage R2 dans la zone A-7 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable » avec modification en retirant l'article 2 du projet de règlement 662-2024.

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

### 2024-07-145 <u>DEMANDE DE DÉROGATION DPDRL 240083/ Lot 3 555 722</u>

Propriétaire : Héritiers Micheline Girouard

Adresse de la propriété: 1250 6e Rang

Zonage municipal: VLR-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 1250 6° Rang, soit le lot 3 555 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan du certificat de localisation, préparé et signé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2023 (minute : 10088, dossier : FM5402-C);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet :

- De réduire la marge latérale à 1.71 m au lieu de 2 m pour le bâtiment accessoire existant, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure PDRL240083 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure PDRL240083 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure PDRL240083 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure PDRL240083 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil, par sa résolution 2024-06-024, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 21 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h12.

#### 2024-07-146 PIIA 24-03 : DEMANDE DE PERMIS D'ADDITION DPADL240092/ LOT 6 344 224

Propriétaire : Ginette Prieur

Adresse: 8, rue Touchette

# SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Zonage municipal : RE-9.1

#### Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis DPADL240092 concerne le lot 6 344 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'addition d'un bâtiment accessoire, soit une remise, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Le bâtiment accessoire proposé sera implanté en cours arrière, à plus de 3 m du bâtiment principal, et il aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Dimensions : 3.05 m sur 3.05 m avec une structure en bois et des fondations sur dalle de béton:
- Revêtement des murs : Déclin de bois horizontal de couleur identique à la résidence;
- Toiture à une pente revêtue en bardeaux d'asphalte identique à la résidence.

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs des murs et de la toiture du bâtiment accessoire sont identiques à ceux du bâtiment principal, respectant ainsi le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter la demande de permis par sa résolution de recommandation 2024-06-025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis d'addition du bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h14.

### 2024-07-147 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-</u> MILTON POUR AMÉNAGER UNE PISTE CYCLABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite aménager une piste cyclable pour se joindre à celle de la ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** la piste cyclable sera aménagée sur des lots privés situés dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec, et situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, dont la liste est en annexe à la présente résolution:

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la piste cyclable aura un impact positif sur l'agrotourisme et la mise en valeur du territoire agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**DE** déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots concernés indiqués dans l'annexe ci-jointe, pour l'aménagement de la piste cyclable,

**D'**abroger la résolution 2024-01-027 « Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ».

# SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h18 Heure de fin : 19h28

### 2024-07-148 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 29.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin	M. Pierre Dionne
Maire	Directeur général et greffier-trésorier